

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

STOCKS DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES INSCRITES À LA CITES

*Le présent document a été préparé par le Canada, la Hongrie, Israël et l'Afrique du Sud sur la base du document SC69 Doc. 43.*

Avec l'aide du Secrétariat, le groupe de travail poursuivra les objectifs suivants :

- a) Revoir les dispositions en vigueur concernant le contrôle des stocks de spécimens CITES dont les Parties ont convenu et figurant en annexe 2 au document SC69 Doc. 43.
- b) Définir les objectifs de la CITES en matière de conservation et de lutte contre la fraude s'agissant de la gestion des stocks gouvernementaux et des stocks privés de spécimens.
- c) Proposer des définitions pour les termes "stock" et "stockpile" en anglais.
- d) Consulter les Parties touchées par les mesures mentionnées à l'annexe 2 du document SC69 Doc. 43 afin de leur demander des informations sur les ressources qu'elles utilisent pour mettre en œuvre ces résolutions et décisions et sur les difficultés majeures auxquelles elles se heurtent pour conserver ces stocks et, en s'appuyant sur ces informations, réfléchir aux conséquences en termes de ressources pour les Parties et le Secrétariat.
- e) Consulter les Parties, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale du commerce, des musées, des représentants compétents du secteur privé et tout autre spécialiste technique afin de recenser les meilleures pratiques en matière de gestion rigoureuse des stocks, d'identification de spécimens (âge et origine), d'inventaire, de prévention de la corruption, de systèmes de gestion et d'utilisation/destruction, en attachant une attention particulière au rapport coût-efficacité nécessaire pour les pays en développement.
- f) Étudier les répercussions sur le plan juridique de toute vente par une Partie de spécimens confisqués afin de définir par quels mécanismes mettre en harmonie les pratiques CITES et les normes juridiques internationales.
- g) Envisager différentes solutions en matière de gestion de stocks de spécimens légalement acquis et de stocks de spécimens confisqués, et réfléchir à la manière différente de traiter les stocks contenant des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes I, II et III.
- h) Sur la base des discussions de la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent, et des résultats des paragraphes a) à g) ci-dessus, présenter des conclusions et recommandations à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent.